

Les CACES des grues à tour, mobiles et de chargement

Les équipements visés par cette recommandation sont les grues à tour entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 14439 : 2014, de grues mobiles entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 13000 : 2014 et des grues de chargement entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 12999 : 2014. Il s'agit des grues à tour à montage par éléments à flèche distributrice, des grues à tour à montage par éléments à flèche relevable, des grues à tour à montage automatisé, des grues mobiles à flèche treillis, des grues mobiles à flèche télescopique et des grues de chargement.

Ce CACES doit être réactualisé au moins tous les **cinq ans**.

Type de véhicule	Photos	Catégorie CACES
Grue à tour constituée d'éléments de mature, pouvant reposer sur un châssis fixe ou roulant sur rails, et d'un ensemble pivotant en partie haute composé d'une flèche horizontale équipée d'un chariot de distribution et d'une contre-flèche.		R487 Catégorie 1
Grue à tour constituée d'éléments de mature, pouvant reposer sur un châssis fixe ou roulant sur rails, et d'un ensemble pivotant en partie haute composé d'une flèche relevable et d'une contre-flèche		R487 Catégorie 2
Grue à tour à déploiement automatisé, constituée d'une mature reposant sur un châssis fixe ou roulant sur rail, d'une flèche horizontale équipée d'un chariot de distribution, et/ou d'une flèche inclinable		R487 Catégorie 3
Grue automotrice à flèche treillis qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité		R483 Catégorie A
Grue automotrice à flèche télescopique qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité		R483 Catégorie B
Grue de chargement : Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fût qui pivote par rapport à une base et un système de flèche qui est fixé au sommet du fût, généralement monté sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction		R490

Les CACES des Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP – Nacelle)

Les équipements visés par cette recommandation sont les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), au sens de la norme européenne harmonisée EN 280 : 2013 :

- Machine destinée à déplacer des personnes vers des positions de travail pour exécution de tâches depuis la plate-forme, la position d'accès et de sortie de la plate-forme se trouvant uniquement au niveau du sol ou sur le châssis.

Ce CACES doit être réactualisé au moins tous les **cinq ans**.

Selon la géométrie de leur structure déformable, les PEMP sont divisées en deux groupes principaux :

- Groupe A – Elévation verticale : PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifiée par le fabricant,
- Groupe B – Elévation multidirectionnelle : toutes les autres PEMP.

En fonction de leur possibilité de déplacement, les PEMP sont divisées en 3 types :

- Type 1 : le déplacement est possible seulement avec la plate-forme repliée en position basse (configuration de transport) ;
- Type 2 : le déplacement avec la plate-forme déployée ne peut être commandé que par un organe situé sur le châssis (depuis le sol) ;
- Type 3 : Le déplacement avec la plate-forme déployée peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail (en hauteur).

A noter qu'en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion, **le CACES ne s'applique pas aux PEMP de type 2**.

Type de véhicule	Photos	Catégorie CACES	Type de véhicule	Photos	Catégorie CACES
PEMP groupe A, type 1		R486 Catégorie A1	PEMP groupe A, type 3		R486 Catégorie A3
PEMP groupe B, type 1		R486 Catégorie B1	PEMP groupe B, type 3		R486 Catégorie B3

Mise à jour en novembre 2025